

17 FEV. 2004

11531

N° DE DÉPOT

868 355 6

CILOGER
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 450.000 Euros
Siège social : 56, rue de Lille - 75007 PARIS
329.255.046 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 8 DECEMBRE 2003**

II. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

1. Nomination du Président du Conseil

Monsieur ANDRE mentionne que, par lettre en date du 24 septembre 2003, le Directoire a été informé de la démission de Monsieur Patrice ROSSARD de ses mandats de conseiller et de Président du Conseil de Surveillance de CILOGER. Par conséquent, les membres du Conseil doivent procéder à la nomination d'un nouveau Président et sont informés de la possibilité de coopter un nouveau membre du Conseil en remplacement de ce membre démissionnaire.

Après délibération, le Conseil de Surveillance décide de nommer Monsieur François PINGEOT en qualité de Président du Conseil, pour la durée restant à courir de son mandat de conseiller, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Monsieur PINGEOT accepte cette fonction et remercie les membres du Conseil pour leur confiance.

Monsieur PINGEOT remercie, au nom du Conseil, Monsieur Patrice ROSSARD pour le travail effectué au sein de CILOGER. Il ajoute que cette société, bien que constituée dans une période difficile, a réussi à dégager de bons résultats grâce à la gestion qui en a été faite.

2. Nomination du vice-président du Conseil

La nomination de Monsieur François PINGEOT en qualité de Président du Conseil de Surveillance de CILOGER emportant la démission d'office de ses fonctions de vice-président, les membres du Conseil doivent nommer, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, un nouveau vice-président.

Il est rappelé aux membres du Conseil que selon l'article L. 225-81 alinéa 2 du Code de commerce, le vice-président doit être une personne physique.

Après délibération, les membres du Conseil décident de coopter Monsieur André TABONI en qualité de membre du Conseil pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Patrice ROSSARD, membre démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006 et de le nommer en qualité de vice-président du Conseil de Surveillance pour une durée égale à celle de son mandat de membre du Conseil.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L.225-25 du Code de commerce, Monsieur André TABONI disposera d'un délai maximal de trois mois à compter du présent Conseil de Surveillance pour devenir actionnaire de CILOGER.

Monsieur TABONI accepte cette fonction et remercie les membres du Conseil.

Monsieur ANDRE mentionne que suite à cette décision, SF 2 devra nommer un nouveau représentant permanent.

Pour extrait certifié conforme



Hubert ANDRE
Président du Directoire